



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Jean AILLAUD.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2022-42

OBJET : PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°37 A MESSIEURS OLIVIER ET BENJAMIN BAGNIS

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

**Procurations :**

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20221006-B-2022-42-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m<sup>2</sup>,

**Vu**, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

**Vu**, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots viabilisés à 45 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

**Vu**, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

**Vu**, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

**Vu**, l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 euros HT le m<sup>2</sup>,

**Considérant**, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

**Vu**, la délibération n°B-2022-14 du 7 avril 2022 approuvant la vente à Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS des lots n°37, 38 et 39 d'une superficie de 5 456 m<sup>2</sup> pour y développer une activité de complément alimentaire ainsi que leur engagement de pérenniser 27 emplois et d'en créer au moins 3 sur le territoire dans les trois années à venir,

**Considérant**, la décision réceptionnée le 2 septembre 2022, de Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS, gérants du groupe LUTECIE, de ne plus acquérir les lots n°38 et 39 au vu du contexte international et d'acquérir uniquement le lot n°37,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 2 septembre 2022,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°37 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie totale de 1 510 m<sup>2</sup> au prix de 45 euros HT le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 67 950 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Retire**, la délibération N°B-2022-14 du 7 avril 2022, approuvant la vente des lots n° 37, 38, et 39, situées sur le Parc d'activités de Perréal à Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS, gérants du groupe LUTECIE, celle-ci n'ayant pas été exécutée,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20221006-B-2022-42-DE Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022 Page 2 sur 3
--

**Approuve**, la vente de la parcelle cadastrée n°446 (lot n°37), située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 510 m<sup>2</sup> à Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle ils seront obligatoirement associés,

**Dit**, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m<sup>2</sup> soit un montant total de 67 950 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

**Désigne**, Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

**Mande**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT

**Le Vice-Président,  
Par déléation**

 M. Jean AILLAUD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



- Dossier terminé, vente réalisée
- Compromis signé
- Dossier déposé, en cours d'instruction
- Option, dossier en cours de constitution (non finalisé)



**eco parc VAUCLUSE**

- Lots
- Surface chaussée béton bitumineux
- Piste / Bande cyclable
- Espaces verts
- Limite du Parc d'activités

Accusé de réception en préfecture  
 084-200040624-2021006-B-2022-42-DE  
 Date de télétransmission : 17/11/2022  
 Date de réception en préfecture : 17/11/2022  
 Mis à jour le 06/09/2022

